

057\_2026\_ADM

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

### **ADMINISTRATION**

*Désignation d'un référent incendie et secours*

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a introduit la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Celui-ci doit être désigné dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il est proposé de désigner Monsieur BOGÉ.

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article D.731-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Madame METAYER, Monsieur GOUSSEAU et Madame LYNCH) ;

- **DECIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- **DESIGNE** Monsieur Dominique BOGÉ comme correspondant incendie et secours

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Le secrétaire de séance**



**Morgane GUEZENECH**

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

**Le Maire**



**Thomas MENGELLE-TOUYA**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*